



## Aide financière pour les télétravailleurs... Le compte n'y est pas !

**Nombre de jours de télétravail par semaine ? Droit à la déconnexion ? Forfait pour les frais occasionnés par le télétravail ?** Ces questions ont leurs réponses dans cet accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé pendant l'été (le 13 juillet 2021). Cet accord entre la fonction publique et les syndicats fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

**À partir du 1er septembre 2021**, les agents publics pourront, à leur demande et sur autorisation de leur employeur, télétravailler à raison de 3 jours par semaine maximum pour un temps plein. Il demeure la possibilité de télétravail au-delà de 3 jours par semaine à tout agent en situation de handicap, de complication de grossesse ou sollicitant le statut de proche aidant.

Un rappel important : le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail en présentiel dans les locaux : respect des temps de repos, accès à la formation, mêmes mesures d'évaluation, reconnaissance du parcours professionnel et égalité de traitement en matière de promotion. L'accord insiste sur la nécessité de garantir le droit à la déconnexion et de mesurer la charge de travail. Il accorde une part importante à la prise en compte de la santé, de la sécurité, des conditions de travail au domicile et de la prévention des risques physiques et psychosociaux.

**Une nouveauté que prévoit l'accord est une indemnisation forfaitaire des frais de télétravail de 2,50 € par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 220 €. L'indemnité sera versée tous les trimestres.**



**Pour FO, le montant du « forfait télétravail », fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an, représente 88 jours télétravaillables.**

**Ces 88 jours représentent un ratio de 40,74 % des jours travaillés (déductions faites des congés annuels et RTT), soit 2,03 jours télétravaillés sur une semaine de 5 jours.**

**FO dénonce que le compte n'y est pas sur la possibilité d'être à 3 jours par semaine maximale possible....**

**Ce 3ème jour sera aux frais de l'agent.**

**NOUS CONTACTER !**



[facebook.com/snpcfo.gendarmerie](https://facebook.com/snpcfo.gendarmerie)



[twitter.com/fogendarmerie](https://twitter.com/fogendarmerie)



[www.fogendarmerie.fr/](https://www.fogendarmerie.fr/)